

A-VENTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 30 240 000 euros
Siège social : 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris
503 023 327 RCS Paris
(la « Société »)
-o0o=-

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE
DU 23 DECEMBRE 2025

Des décisions prises par le Président de la Société en date du 23 décembre 2025, il a été littéralement extrait ce qui suit :

(...)

Il est rappelé que la collectivité des associés a décidé le 28 novembre 2025 de réduire le montant du capital social de la Société de 20 018 880 euros, pour le ramener de 30 240 000 euros à 10 221 120 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 3 024 000 actions de la Société (soit 2 999 000 actions ordinaires et 25 000 actions de préférence dites Actions P) passant de 10 euros à 3,38 euros, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai prévu aux articles L.225-205 et R225-152 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques de Paris, ou du remboursement des créances y afférentes, ou de la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

PREMIERE DECISION

Le Président prend acte, qu'à l'expiration du délai de 20 jours fixé par l'article R.225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été formée contre la décision de réduction de capital adoptée par la collectivité des associés le 28 novembre 2025, et en conséquence, de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société d'un montant de 20 018 880 euros.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la décision qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

- Modification de l'article 6 « Apports »

A la fin de l'article 6 des statuts, il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de la collectivité des associés réunis le 28 novembre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de vingt millions dix-huit mille huit cent quatre-vingts euros (20 018 880 €) par voie de réduction de la valeur nominale des 3 024 000 actions composant le capital de la Société passant de 10 euros à 3,38 euros par action. La réalisation définitive de cette réduction du capital a été actée par le Président de la Société le 23 décembre 2025, à l'issue du délai d'opposition des créanciers. »

Le reste de l'article 6 est sans changement.

- Modification de l'article 7 « Capital »

L'article 7.1 des statuts est remplacé par un nouvel article 7.1 rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions deux cent vingt-et-un-mille cent vingt euros (10 221 120 €). Il est divisé en 2 999 000 actions ordinaires de trois euros et trente-huit cents (3,38 €) de nominale chacune intégralement libérées, et de 25 000 actions de préférence, dites Actions P, de trois euros et trente-huit cents (3,38 €) de nominal chacune, intégralement libérées, soumises aux dispositions légales et statutaires. »

(...)

QUATRIEME DECISION

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent adoptées par le Président.

(...)

Extrait certifié conforme à l'original par le Président
Monsieur Selim Soltani